



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-  
EPAGNY  
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
03/07/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2025 –
<b>Séance du 8 juillet 2025</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20250708 – 015</b>

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Vincent RONAT, Céline TARDY, conseillers.

**Procuration :** Philipp FURHMANN à Philippe SAUTIER.

**Absents :** Florian CHAYS, Jonathan DUPARC et Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Virginie MOURIER

**Objet : BELLORIZON – rétrocessions foncières :**

Dans le cadre du programme BELLORIZON, M. le Maire rappelle la délibération en date du 30 mars 2021. La commune avait cédé une partie de la voie communale dénommée « voie communale de l'Eglise » à la SCCV Jonzier Centre dans le cadre de travaux prévus sur ce tènement par le groupe immobilier.

Il convient aujourd'hui de régulariser les tènements fonciers aux abords de ce programme tels que représentés sur le plan de rétrocession.

La société PALMYRIMMO propose ainsi de rétrocéder gratuitement les parcelles suivantes : B 1943, B 1945, B 2010, B 2014 et B 2018 au profit de la Commune de Jonzier-Epagny.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées B 1943, B 1945, B 2010, B 2014 et B 2018 au profit de la commune de Jonzier-Epagny.

**Article 2 :**

Précise que l'acte notarié, relatif à cette cession, sera établi par Me BONAVENTURE et que les frais inhérents seront à la charge de la société PALMYRIMMO.

**Article 3 :**

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
M. MERMIN**

